

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 14/99

---

**ZIMBABWE**

La détention illégale de journalistes et les graves actes de torture auxquels ils ont été soumis menacent l'État de droit  
Index AI : AFR 46/02/99

Amnesty International a déclaré aujourd'hui (jeudi 21 janvier 1999) que les actes de torture et la détention illégale dont ont été victimes deux journalistes au Zimbabwe illustraient l'incapacité du président Robert Mugabe à empêcher ses propres ministres et les responsables de l'armée de bafouer la loi.

Mark Chavunduka et Ray Choto, qui travaillaient tous deux pour le journal The Standard ont déclaré le 21 janvier que des officiers de l'armée les avaient violemment torturés.

Les militaires qui ont interrogé Ray Choto lui ont dit que le président Mugabe avait signé sa condamnation à mort et qu'il allait être torturé à mort. « J'ai été tellement torturé que j'étais prêt à les croire », a déclaré le journaliste. Ses tortionnaires lui ont également annoncé que ses proches, dont ses enfants, pourraient être arrêtés et torturés s'il ne révélait pas la source de certaines informations publiées dans le journal.

Les militaires chargés de l'interrogatoire ont frappé les deux journalistes à coups de poing, de planche en bois et de matraque en caoutchouc, sur tout le corps mais en particulier sur la plante des pieds. Ils leur ont également infligé des décharges électriques sur tout le corps, y compris sur les organes génitaux. Les deux hommes ont aussi été soumis à la torture dite du « sous-marin » où la tête de la victime, entourée d'un sac en plastique, est plongée dans un baril d'eau jusqu'à ce qu'à la suffocation.

« La police militaire avec, semble-t-il, la complicité de la police civile s'est rendue coupable d'actes de torture abominables ; elle a détenu illégalement deux hommes, défiant plusieurs arrêts de la Haute Cour, a souligné Amnesty International. Lorsque l'armée d'un pays refuse d'accepter qu'elle est tenue de respecter la Constitution et les décisions de tribunaux indépendants, c'est l'État de droit qui est en péril »

L'Organisation constate que le gouvernement a refusé de respecter les décisions émises, en vain, par la justice pour protéger les droits fondamentaux de Mark Chavunduka et Ray Choto.

**Le contexte**

Le 12 janvier 1999, Mark Chavunduka, rédacteur en chef du journal The Standard, a été illégalement arrêté et détenu sous l'autorité de la Special Investigations Branch (Unité spéciale d'investigations) de l'Armée nationale du Zimbabwe. Ces faits sont survenus à la suite de la publication, le 10 janvier 1999, dans le Standard, d'un article établissant un lien entre l'arrestation de 23 membres de l'armée et un complot présumé de coup d'État.

Pendant six jours, Mark Chavunduka a été détenu au secret illégalement, dans la caserne militaire de Cranborne à Harare, en violation d'un arrêt de la Haute Cour rendu le 14 janvier, demandant au ministre de la Défense Moven Mahachi et au commandant Mondha de l'unité spéciale d'investigations de l'armée de le libérer.

Le 18 janvier, la Haute Cour a émis un deuxième arrêt enjoignant le ministre de la Défense et Job Whabira, secrétaire général du ministère, de conduire Mark Chavunduka dans le cabinet du juge et de procéder à sa libération en sa présence. Une nouvelle fois les responsables du ministère de la Défense et de la police militaire ont refusé d'en tenir compte. Job Whabira a

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 14/99

---

déclaré à des journalistes : « Le juge ne peut pas nous donner d'ordre. Nous procéderons à notre rythme [...]. Les civils qui se mêlent des affaires militaires sont soumis au code de justice militaire ».

Le 19 janvier, Ray Choto a accepté de se livrer à la police civile. Les deux hommes ont alors pu faire une déposition au commissariat central d'Harare, en présence de leur avocat. La police civile aurait alors immédiatement remis les deux hommes aux mains de l'armée, une fois encore au mépris des arrêts rendus précédemment par la Haute Cour.

La Haute Cour du Zimbabwe a émis un troisième arrêt enjoignant le ministre de la Défense de présenter Mark Chavunduka au juge le 20 janvier et d'expliquer son maintien en détention. À deux reprises, il s'est avéré impossible de remettre au ministre les décisions de la Haute Cour le concernant, les responsables de son ministère affirmant qu'il était absent ; ce geste semble avoir été destiné à empêcher le cours de la justice.

Le 19 janvier, les deux journalistes ont finalement été inculpés de « publication d'informations mensongères susceptibles de semer l'inquiétude et le découragement », aux termes de l'article 50 de la Loi [draconienne] relative au maintien de l'ordre. Ils ont été libérés sous caution le 21 janvier, dans l'attente d'une audience en février.

D'autres journalistes indépendants ont également été agressés par des agents du gouvernement chargés de la sécurité. À Masvingo, à environ 175 kilomètres au sud d'Harare, plusieurs journalistes du journal indépendant Zimbabwe Mirror et de l'hebdomadaire Tribune ont été violemment frappés le 20 janvier, par des membres de la Central Intelligence Organization (CIO, Organisation centrale de renseignements), la police secrète du Zimbabwe.

Ray Matikinye, rédacteur en chef adjoint de l'hebdomadaire Tribune, a déclaré à des journalistes étrangers qu'un agent de la CIO les avait frappés à coups de poing, lui et deux de ses collègues, en les accusant d'avoir publié des informations antigouvernementales. Un responsable de la CIO à Masvingo aurait confirmé que cet agent avait été arrêté et qu'il allait être inculpé. |